



OBJET Modification statutaire en vue d'élargir la compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables ».

Réf. 2017-12 -feuille 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Absent représenté :

Absent :

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers ayant pris part au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,

Vu la délibération n°2017-19 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant sur la modification statutaire envisagée,

Les itinéraires V62 et V63, prévus au schéma national des vélos routes et voies vertes, suivent les vallées et lacs du sillon alpin sur près de 400 km, en traversant la Haute-Savoie, la Savoie, l'Isère et la Drôme. Le territoire de la CCFU est traversé par l'itinéraire V62 sur les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Sallenôves, Mésigny et Choisy.

Un comité d'itinéraires a été mis en place afin de coordonner l'avancement de des itinéraires cyclables V62 et V63 qui représentent un fort potentiel touristique. La CCFU est associée à ce projet et souhaite procéder à l'aménagement de l'itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale traversant le territoire.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification de la compétence facultative - article onze-C « L'aménagement et la gestion d'itinéraires cyclables » en remplaçant le texte du premier alinéa : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale sur la stricte portion Chaumontet / Domaine du Tornet » par le texte suivant : « Aménagement et gestion d'un itinéraire cyclable concordant avec la vélo-route départementale V62 traversant le territoire de la CCFU ».



OBJET Modification statutaire en vue d'élargir la
compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables ».

Réf. 2017-12 -feuille 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
A 20H00

Cette modification de statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCFU à son article 11C comme ci-dessus précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



OBJET Modification statutaire en vue d'élargir la
compétence « aménagement et gestion d'itinéraires cyclables ».

Réf. 2017-12 - feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Thierry DUFOUR		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 23/02/2017

Fait et délibéré le jour, mois
Et an que dessus, le 28/02/2017
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 01/03/2017

A Nonglard, le 28/02/2017
Le Maire,
Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 01/03/2017